

Avis sur la saisine n° 26-088

Adopté en réunion plénière du 21 juillet 2026

Description de la saisine

Le 24 mai 2026, M. Christophe Tonnaire, agissant au nom de l'association Cyanobactéries Alerte en qualité de président, a saisi le CDJM à propos d'un reportage diffusé par BFM Dci le 21 mai 2026 à 7 h 08 dans l'émission « Bonjour Dci » et titré [« Mystère résolu à Pelleautier : les cyanobactéries responsables de la mort des chiens »](#).

Le requérant formule le grief de non-respect de l'exactitude et de la véracité. Il conteste l'affirmation de la journaliste M^{me} Laure Gonzalez, qui « *annonce clairement qu'il existe deux formes de cyanobactéries : des cyanobactéries planctoniques qui sont les plus courantes, elles ne sont pas dangereuses pour la santé ; et les cyanobactéries benthiques qu'on a retrouvées au lac de Pelleautier* ».

Il estime qu'« il est scientifiquement faux et dangereux pour la vigilance des usagers de l'eau d'annoncer que les cyanobactéries planctoniques ne sont pas dangereuses pour la santé » et précise que « le danger [réside dans] la prolifération des cyanobactéries planctoniques ou benthiques, et la concentration et le type des toxines ». Il ajoute que « les cyanobactéries benthiques sont un risque récent, alors que le risque des cyanobactéries planctoniques est très ancien et suivi de près dans les eaux récréatives et de consommation depuis de nombreuses années ».

Règles déontologiques concernées

Les textes déontologiques auxquels le CDJM se réfère précisent les obligations du journaliste.

À propos de l'exactitude et de la véracité :

- Il « tient l'esprit critique, la véracité, l'exactitude, l'intégrité, l'équité, l'impartialité, pour les piliers de l'action journalistique ; tient l'accusation sans preuve, l'intention de nuire, l'altération des documents, la déformation des faits, le détournement d'images, le mensonge, la manipulation, la censure et l'autocensure, la non-vérification des faits, pour les plus

graves dérives professionnelles », selon la Charte d'éthique professionnelle des journalistes français (1918-1938-2011)

- Il doit « *respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité* », selon la Déclaration des droits et devoirs des journalistes (Munich, 1971, devoir n° 1).
- Il doit « *respecter les faits et le droit que le public a de les connaître* », selon la Charte d'éthique mondiale des journalistes (FIJ, 2019, article 1).
- Lire également la recommandation du CDJM : [« Le traitement des questions scientifiques »](#).

Réponse du média mis en cause

Le 3 juin 2026, le CDJM a adressé à M. Thibaud Ghironi, chef d'édition à BFM Dci, avec copie à M^{me} Laure Gonzalez, journaliste, un courriel les informant de cette saisine et les invitant à faire connaître leurs observations, comme le prévoit le règlement du CDJM, dans un délai de quinze jours.

À la date du 21 juillet 2026, aucune réponse n'est parvenue au CDJM.

Analyse du CDJM

♦ La séquence objet de la saisine a été diffusée sur BFM Dci, chaîne d'information locale en continu du du groupe RMC BFM. Le reportage revient sur les causes scientifiques des décès d'animaux survenus au lac de Pelleautier (Hautes-Alpes) un mois auparavant. Le présentateur, en plateau, fait le lancement suivant : « *Les analyses scientifiques pointent du doigt un danger invisible à l'œil nu, la présence de cyanobactéries dans les eaux du lac. Mais comment ces micro-organismes peuvent-ils devenir mortels en si peu de temps ? Laure Gonzalez décrypte pour nous le fonctionnement de ces toxines et les précautions à prendre lors de vos promenades.* »

Pendant 2 min 30, la journaliste M^{me} Laure Gonzalez explique, face caméra, ce que sont les cyanobactéries et leur dangerosité. Elle indique en introduction que les cyanobactéries « *existent sous deux formes : les cyanobactéries planctoniques qui sont les plus courantes dans l'eau, elles ne sont pas dangereuses pour la santé ; et les cyanobactéries benthiques qu'on a retrouvées dans le lac de Pelleautier. Elles vivent au fond, collées aux cailloux et à la vase, sous forme de petites plaques gélatineuses. Et elles sont invisibles, donc dangereuses et toxiques pour l'homme, comme pour les animaux d'ailleurs.* »

Le reportage inclut également deux interventions de la docteure M^{me} Élodie Lenoir, présentée comme vétérinaire à la clinique des Écrins à Gap (Hautes-Alpes), qui détaille les symptômes neurologiques aigus et la forte dangerosité des toxines ingérées par les animaux.

Sur le grief d'inexactitude

♦ Dans sa saisine, le requérant reproche à la journaliste une affirmation qu'il considère comme fausse et trompeuse quand elle dit : « *Les cyanobactéries planctoniques [...] ne sont pas dangereuses pour la santé.* » Il joint à sa saisine quatre liens ([lien 1](#), [lien 2](#), [lien 3](#) et [lien 4](#)) vers de la documentation « *sur le danger des cyanobactéries planctoniques* ».

Les liens proposés renvoient vers des rapports d'expertise scientifique ou des publications médicales. Les deux premiers, en français, sont des publications de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Tous confirment la dangerosité des cyanobactéries planctoniques quand elles prolifèrent.

Le CDJM, a, par ailleurs, consulté des documents plus facilement accessibles pour le grand public, en particulier un article de vulgarisation sur le site de l'Anses intitulé [« Les cyanobactéries en questions »](#) et publié en mai 2025. On y lit notamment :

« *Les proliférations massives de cyanobactéries peuvent [...] à travers la production de cyanotoxines, représenter un risque pour la santé des humains et des animaux qui consomment de l'eau contaminée, qui sont en contact direct (à travers la baignade ou des activités nautiques, par exemple) ou indirect (via la consommation de denrées animales ou végétales, elles-mêmes contaminées) avec l'eau contaminée. Des mortalités d'animaux, principalement des chiens, mais également parfois du bétail ou de la faune sauvage, ont été recensées ces dernières années à la suite d'exposition à des efflorescences de cyanobactéries productrices d'anatoxines.* »

À la question « *Les cyanobactéries peuvent-elles être mortelles pour les humains ?* », il y est écrit : « *Dans certains cas extrêmement rares à ce jour, l'inhalation ou l'ingestion accidentelle de cyanobactéries peut être mortelle.* »

♦ Aucun des documents consultés n'indique une absence de risque pour les cyanobactéries planctoniques, ou un risque différent entre les cyanobactéries planctoniques et les cyanobactéries benthiques. La phrase de la journaliste « *les cyanobactéries planctoniques qui sont les plus courantes [...] ne sont pas dangereuses pour la santé* » est donc factuellement fausse.

Le CDJM constate que, si le reportage a le mérite d'alerter le public sur un danger réel et peu connu, il véhicule une idée fausse et potentiellement dangereuse en dédouanant les cyanobactéries planctoniques, qui restent une menace bien documentée.

Le CDJM regrette, par ailleurs, que, malgré son courrier où il alertait le média sur cette éventuelle erreur et ses conséquences possibles pour le public, le reportage soit toujours accessible en ligne sans modification.

Conclusion

Le CDJM, réuni le 21 juillet 2026 en séance plénière, estime que l'obligation déontologique de véracité et d'exactitude a été enfreinte par BFM Dci.

La saisine est déclarée fondée.

Cet avis a été adopté par consensus.